



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Master Droit du patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours Droit notarial, de niveau 2, est une formation d'excellence pleinement intégrée dans son environnement.

Il s'appuie, d'une part, sur une équipe pédagogique composée d'universitaires et professionnels reconnus dans leurs domaines de compétences et secteurs d'activité et, d'autre part, de nombreux partenaires.

Il est destiné à apporter aux étudiants une formation performante, hautement professionnalisante.

❖ Une formation performante.

La formation proposée envisage de **faire acquérir des connaissances de haut niveau** dans chacun des parcours. Des enseignements spécialisés ont été insérés dans la maquette : « Promotion immobilière », « Techniques de financement des acquisitions », « Techniques contractuelles », « Transmission des biens professionnels » ...

Le Master Droit du patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours Droit notarial a pour objectif d'**offrir une formation complète**. Dans chacun des parcours, les séminaires ont été pensés de façon thématique, recouvrant les différentes activités en lien avec le patrimoine et, d'autre part, les différentes facettes de l'activité notariale. Ils comprennent des enseignements classiques tels que « Droit du crédit », « Régimes matrimoniaux », « Techniques sociétaires », « Transmission à titre gratuit », « Fiscalité du patrimoine ». Ils abordent également des matières nouvelles aux fins d'ouvrir le champ d'horizon des étudiants à des secteurs professionnels d'avenir avec des cours comme « droit de l'environnement », « droit des espaces ».

❖ Une formation hautement professionnalisante.

Tous les modules comportent des séminaires qui allient théorie et pratique aux fins de faciliter l'insertion de nos étudiants dans la vie active. Est prévu un module dédié à la professionnalisation comportant des enseignements tels que « Stratégie et approche client », « Déontologie et réglementation ».

Un stage en entreprise est organisé et donne lieu à la rédaction d'un rapport.

Des actions hors maquette sont mises en place grâce à la fidélité de nos partenaires : ateliers professionnels (ex : monter un dossier de prêt, constituer une société, rédiger un testament authentique, constater un trouble de voisinage...), participation à des conférences organisées par nos partenaires (loi de finances organisée par l'ordre des experts-comptables et la chambre départementale des notaires de la Réunion, universités comptables, forum des huissiers de justice, colloque des experts judiciaires, opération impôt sur le revenu)....



MASTER 2 DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE
Parcours « Ingénierie juridique du patrimoine »

DEBOUCHES DE LA FORMATION

Le Master Droit du patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours Droit notarial, de niveau M2, a pour mission de délivrer aux étudiants et aux professionnels un diplôme de deuxième cycle d'études universitaires spécialisé en droit du patrimoine-droit notarial.

Il est, au regard de la variété des thématiques qu'il propose, la voie privilégiée pour la préparation aux concours et examens d'entrée à des carrières :

- juridiques : avocat (en droit de la famille, de l'immobilier...), huissier...
- judiciaires : magistrat, greffier...
- administratives : administration fiscale, service de publicité foncière, musées nationaux...

Il permet l'accès à l'enseignement et la recherche juridique au regard du mémoire qui doit être soutenu.

Plus particulièrement, il propose au sein de sa mention unique « droit du patrimoine » deux parcours professionnels complémentaires, le parcours ingénierie juridique du patrimoine et le parcours droit notarial, marqués par une communauté des techniques juridiques, fiscales et financières mises en œuvre au service des objectifs spécifiques des professions et activités concernées.

Le parcours « ingénierie juridique du patrimoine » est destiné à former des professionnels qui ont pour mission la réalisation de stratégies d'optimisation juridique et fiscale du patrimoine (métiers de la gestion de patrimoine, banque et assurance, cabinets d'expertise comptable..), des professionnels de l'immobilier (agence, promotion immobilière) ou de l'habitat, des conseils en investissement (gestion des espaces et territoires), et plus généralement des juristes souhaitant faire carrière au sein de moyennes et grandes entreprises privées (services contentieux, services financiers, éditions juridiques spécialisées...) ou publiques voire d'associations professionnelles en lien avec le patrimoine (environnement, protection du patrimoine...). Il prépare à l'entretien d'entrée à un centre de formation professionnelle de notaires (voie professionnelle).

Le parcours « notarial » a pour but de former les étudiants ou professionnels intéressés par cette profession, laquelle, pour assurer l'efficacité des actes passés pour ses clients, est tenue d'un devoir de conseil, qu'il s'agisse de l'acquisition, gestion ou transmission d'un patrimoine familial ou professionnel. Il prépare étudiants et professionnels à leur entrée dans les études notariales et structures du notariat.



MASTER 2 DROIT
Mention DROIT DU PATRIMOINE
Parcours « Ingénierie juridique du patrimoine »

REGLEMENT DE LA FORMATION
(sous réserve de validation)

I – Dispositions communes

A - du régime général des études

L'accès à la deuxième année de Master mention « Droit du Patrimoine parcours ingénierie juridique du patrimoine et parcours droit notarial » est :

- conditionné par l'acquisition de 60 crédits répartis sur les deux semestres nécessaires à l'obtention du master 1
- ou subordonné à l'obtention de tout autre titre, diplôme, ou formation d'une institution française ou étrangère reconnu comme équivalent
- ou encore subordonné à l'avis favorable donné au dossier de candidature présenté au titre d'une validation des acquis par une commission de validation de l'expérience.

Dans tous les cas, l'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition des responsables de la formation après avis de l'équipe pédagogique constituée en jury.

Article 2 - La présence aux enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée par les Responsables de la formation. Les absences doivent être justifiées auprès des Responsables de la formation.

Article 3 - La mention « *Assez Bien* » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 12/20, la mention « *Bien* » à partir de 14/20 et la mention « *Très Bien* » à partir de 16/20.

Article 4 - Il est prévu une session de rattrapage pour les étudiants qui n'auraient pas obtenu la deuxième année du Master « Droit du Patrimoine parcours ingénierie du patrimoine et parcours droit notarial », organisée selon les dispositions spécifiques applicables à chaque parcours et prévues ci-après.

Article 5 - Les étudiants de la formation doivent avoir choisi un Directeur de mémoire et un sujet de mémoire **au plus tard le 30 novembre de l'année universitaire en cours.**

Article 6 - Le stage inclus dans la préparation du Master 2 « Droit du Patrimoine – Droit Notarial » **a une durée d'au moins deux mois.** Il doit répondre aux exigences requises dans le cadre des dispositions propres à chaque parcours et prévues ci-après.

Article 7 - La validation du module 10 suppose la production d'un rapport de recherche (mémoire) et d'un rapport de stage.

Le rapport de recherche et le rapport de stage doivent être remis en trois exemplaires au secrétariat pédagogique de la formation **au plus tard le 15 juin de l'année universitaire en cours. Si le 15 juin n'est pas un jour ouvrable, la remise du rapport de recherche et du rapport de stage s'effectue au plus tard le jour ouvrable suivant de l'année universitaire en cours.**

Ils font l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels **qui a lieu au plus tard au 30 juin de l'année universitaire en cours.**

B – du régime long des études

Article 8 - Les étudiants **en formation continue** (salariés exerçant une activité professionnelle) peuvent être soumis, sur dérogation demandée par écrit aux Responsables de la formation et obtenue par ceux-ci, au régime long des études en deux ans. Deux inscriptions universitaires doivent être prises dans ce cas.

Les étudiants **en formation continue** peuvent être dispensés de stage et de rapport de stage par les Responsables de la formation sous réserve des dispositions spécifiques applicables à chaque parcours et prévues ci-après. Ils devront, alors, présenter une demande écrite et motivée à ceux-ci.

Ils restent tenus de produire un rapport de recherche (mémoire).

Le régime long peut également être choisi, sous réserve de l'accord des Responsables de la formation, par les étudiants en situation ordinaire (formation initiale), qui devront présenter une demande écrite et motivée à ceux-ci.

Dans ce cas, ils sont tenus de produire un rapport de recherche (mémoire), d'effectuer un stage dans les conditions spécifiques applicables à chaque parcours et prévus, ci-après, et de produire un rapport à l'issue de ce stage.

Article 9 - Les étudiants en **régime long** des études doivent durant la première année :

- Suivre les modules 1, 3, 5, 7 et 9,
- Définir le sujet de mémoire et choisir le Directeur de mémoire dans le délai fixé,
- Produire, au terme de la première année, une note de synthèse détaillée de 10 à 20 pages présentant le sujet de mémoire, une proposition de plan détaillée, la bibliographie consultée et l'ébauche du travail de recherche engagé.

Les étudiants en **régime long** des études doivent durant la seconde année :

- Suivre les modules 2, 4, 6 et 8,
- Produire et soutenir les travaux requis dans le cadre du module 10 dans le respect des échéances fixées par le calendrier de l'année universitaire de référence.

Les étudiants en **régime long** des études inscrits en « **Parcours Notarial** » présentent à titre conservatoire l'ensemble des matières composant les modules de la formation dans les conditions décrites ci-dessus.

Ils ne peuvent valider la deuxième année du Master 2 « Droit du Patrimoine parcours Ingénierie du Patrimoine » que si la moyenne des notes qu'ils ont obtenues dans les matières d'admissibilité est au moins égale à 10 / 20.

Ils conservent en année N + 1, suivant leur inscription dans la formation, les modules acquis en année N de sorte que sont conservées les notes obtenues dans les matières d'admissibilité et d'admission passées en année N.

II – Dispositions propres à chaque parcours

A – « Parcours Ingénierie Juridique du Patrimoine »

Article 10 –

Chacun des enseignements donne lieu à une évaluation pédagogique.

Font l'objet d'une épreuve terminale écrite les matières suivantes :

- Droit et pratique de la vente,
- Droit du crédit,
- Propriété immobilière,
- Expertise immobilière,
- Promotion immobilière,
- Techniques sociétaires,
- Démembrements de propriété,
- Droit et pratique de la fiscalité du patrimoine,
- Transcription et enregistrement,
- Transmission des biens professionnels,
- Transmission à titre gratuit.

Font l'objet d'une épreuve terminale orale les matières suivantes :

- Comptabilité,
- Stratégie et approche client,
- Droit de l'environnement,
- Bilan et analyse patrimoniale,
- Anglais,
- Informatique.

Pour les autres matières (Techniques de financement, Actifs monétaires et financiers, Copropriété, Droit des espaces, Protection fondamentale du patrimoine, Technique de capitalisation, Déontologie), la forme de l'évaluation pédagogique est laissée à l'appréciation de l'enseignant. Il peut s'agir :

- Soit d'une épreuve terminale écrite ou orale portant sur un des éléments constitutifs de la matière enseignée. Cette épreuve est librement conçue par l'enseignant concerné.
- Soit d'un contrôle continu des connaissances ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'étudiant et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle est librement conçu par l'enseignant concerné et peut notamment prendre la forme de plusieurs devoirs en salle, d'exposés ou de travaux de recherche successifs.

Article 11 –

Pour les étudiants inscrits en parcours « Patrimoine », la validation du module 10 suppose la production d'un rapport de recherche (mémoire) d'une cinquantaine de pages et d'un rapport de stage d'une quarantaine de pages.

Le stage inclus dans la préparation du parcours « Patrimoine » a une durée d'au moins deux mois.

Article 12 –

Dans le cadre de la session de rattrapage visée à l'article 4 du présent règlement, les étudiants seront autorisés à repasser les épreuves des disciplines des enseignements théoriques, des séminaires ou des enseignements pratiques complémentaires pour lesquels ils n'auraient pas obtenu la note moyenne de 10 / 20, sous réserve de n'avoir pas, non plus, obtenu la moyenne générale du module dans lequel s'inscrit cette discipline.

B – « Parcours Notarial »

Article 13 –

Chacun des enseignements donne lieu à une évaluation pédagogique qui prend la forme d'une épreuve terminale portant sur un des éléments constitutifs de la matière enseignée selon les conditions décrites ci-après.

Le contrôle des connaissances doit comprendre un examen terminal qui comporte au moins une session par an.

Les étudiants inscrits en « **Parcours Notarial** » présentent à titre conservatoire l'ensemble des matières composant les modules de la formation.

L'examen comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission notées de 0 à 20.

Les épreuves écrites d'admissibilité portent sur au moins deux des matières visées au paragraphe I de l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au Diplôme Supérieur du Notariat (à savoir « *Droit de la Famille* » (personnes et patrimoine), « *Droit des Contrats et des Obligations* », « *Droit Commercial Général* », « *Droit des Sociétés et des Groupements* », « *Droit Immobilier et Fiscalité Notariale* »), dont l'une sur le « *Droit de la Famille* ».

Les épreuves orales d'admission comportent :

- Un Exposé-Discussion portant sur l'une des matières visées au paragraphe I n'ayant pas fait l'objet d'une épreuve écrite,
- Des interrogations portant sur les autres matières enseignées.

Pour présenter les épreuves orales d'admission, la moyenne des notes obtenues par le candidat aux épreuves écrites d'admissibilité doit être égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 14 –

Les épreuves écrites d'admissibilité portent sur les matières suivantes :

- Droit et Pratique de la vente,
- Droit du crédit,
- Régimes matrimoniaux,
- Droit international privé des régimes matrimoniaux,
- Propriété immobilière,

- Expertise immobilière,
- Promotion immobilière,
- Urbanisme et construction,
- Droit rural,
- Techniques sociétaires,
- Modèles non sociétaires,
- Démembrements de propriété,
- Droit et pratique de la fiscalité du patrimoine,
- Transcription et enregistrement,
- Transmission des biens professionnels,
- Transmission à titre gratuit.

L'épreuve donnant lieu à un Exposé-Discussion porte sur la matière « Techniques Contractuelles ».

Les autres épreuves orales d'admission sont les suivantes :

- Comptabilité,
- Déontologie,
- Stratégie et approche client,
- Droit de l'environnement,
- Bilan et analyse patrimoniale,
- Droit international privé des successions,
- Informatique,
- Anglais.

Article 15 –

La validation du module 10 suppose la production d'un rapport de recherche (mémoire) d'une cinquantaine de pages et d'un rapport de stage d'une quarantaine de pages.

Le stage inclus dans la préparation du parcours « **Notarial** » a une durée d'au moins deux mois dans un office notarial.

Peuvent être dispensés de ce stage et non du rapport de stage les étudiants justifiant d'une expérience professionnelle dans le notariat.

Article 16 –

Dans le cadre de la session de rattrapage visée à l'article 4 du présent règlement, les étudiants qui n'auraient pas obtenu la note moyenne de 10 / 20 aux épreuves d'admissibilité ou d'admission, seront autorisés à repasser les épreuves des disciplines des enseignements théoriques, des séminaires ou des enseignements pratiques complémentaires concernés.